# DE TAH

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS 1 3 HEURES DU SOIR

MATABITI 26. - Nº 15.

WEA NO TABITI.

Pour les Abonnoments et les Annonces, s'adre

Mahana pae 13 eperera 1877. PRIX DES ANNONCES (as comptant,

PRIX DE L'ANONHEMENT (papable d'aranc SOMMATRE.

CHARGETTEE BY COUNTENTERY

rank BES ARMENUES (as complant)
Les 20 piresibres lignes 50 c. la ligne
Au-dessan de 20 lignes 50 id.
Les anosèces renouvelbes se paient la mottle du prin de la
termibre invention.

cond are more ref.

PARTIE OFFICIELLE. Arrises rationismal Agrifferment sur in saine of spherors of the Conference of the

### PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux lles de la Société, Attendu que les crédits accordes au service des ponts et chaus-sées sont reconnus insuffiannts pour faire face sux travaix extra-ordinaires n'écessités par-l'es mauvais-temps du-miois de javaier ordinaires n'écessités par-l'es mauvais-temps du-miois de javaier

dernier; Vu la délibération du Conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars courant, autorisant le prélèvement d'une somme de 50,000 francs sur la caisse de réserve pour l'exécution des travaux

ont il s'agit; Vu l'article 99 du décret du 26 septembre 1855 sur le service

Sur le rapport de l'Ordonnateur T.f. de Directeur de l'Intérieur,

Avons arrêté et arrêtors :

Art. 1". Est autorisé le prélèvement, sur les ciuse de réserve, de la somme de cinquaste mille france pour l'exécution des travaux d'art, d'empierrement, etc., nécessaires sur les différentes parties de la route de ceinure.

de la route de ceinturé.

Il en sera fait recette au compte « Recettes à différents titres » .
Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé d'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulténin officiel de la colonie et enregistré partout où besoin sera.

Papeage, le 27 mars 1877.

L. MICHAUX.

maire de la népublique : L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

I. R.DRE

Nocs, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux lles de la Société, Considèrant que les crédite ouverts à l'Ordonnateur I.f. de Direc-teur de l'Intérieur, au titre de chapitre XI du budget Local, Exer-cice 1877, sont insofficants;

teur de l'Interieur, au titre du chapitre XI du budget Local, Exercice 1877, sont insollisants;
Vu l'article 45 du décret financier du 98 septembre 1885;
Vu l'article du 27 mars courant autorisant un prétèrement de 50,000 francs sur la caisse de réserve;
Sur la proposition de l'Ordonnateur Lf. de Directour de l'Inté-

Le Copseil d'administration entendu dans sa séance du 12 mars

Avons arrêté et arrêtons :

Arts and Avon and Prince of the Avon and Prin

Papeete, le 28 mars 1877.

I. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République : L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, I.s BARRE.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 5 avril courant; M. Raoulx, négociant, a été nommé membre du comité central d'agriculture et de commerce, en remplacement de M. Labarrague, démissionnaire.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Par suite de dispositions arrêées entre l'administration et M. IIII., febricant de gléce à Depoète, dessinaire de gléce à Depoète, de l'acceptant de l'acce

Adjudication publique pour le transport régulier de la correspon-dence et des passagers à effectuer entre Papeete et San-Francisco et San-Francisco et Papeete.

et l'Ass. Primetica de l'appetie.

La passite en priversa que faise le calent de l'appetie (1) passite en priversa que faise le calent et l'Obtomateure, it l'alguillenton, sur sommissions cachetes, de l'entreprise du contre registre à las primation à l'appetie et vier verse, l'appetie trois et l'appetie (1) par l'app

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TABITIENNE

Beuxtème Session de l'année 1876 CONSTRUCTION DE M. DUMANT.

Anciesce du to juin 1976.

Nº 672 — Entre Rereso a Tauba v.,
propriétaire, demegrant à Hitias,
appelante, d'une part;
Et Taouta' a Mairipathe I., propriétaire,
demeurant à Paes, intimé, d'autre
part;

Vu l'appel interjeté per la femme indigine Reseau a Tauha, le neuf fémil huit cent soixante-scire

d'une décision du conseil du district d'Hitias en com seu mouse pour en mit huit cent soixante seize; Considerant que cet appel est régu-

tier en la forme et fait dans les délais. les parties ayant été requises de faire valcir leurs récusations et lecture ayant été donnée des articles quarante-cinq et quatre-vingt un de la lai du trente novembre mil huit cent cinquente-cinq, et du jugement atta-

Considérant que les témoins, reti rés au préalable dans la chambre qui leur est destinée, ont tous été entendus successivement et dans les termes de la loi sus datée;

Oui les parties en lours dires et moyens, le ministère public en ses conclusions conformes

Après en avoir délibéré conformément à l'ordonnance de la Beine Pomare en date du vingt et un dé-cembre mit buit cent soixante-qua-

Considérant que l'intimé prétend vainement que la propriété de la terre Arupa, sise à Hitiaa, doit lui être adjugée conformément su jugement du conseil du district d'Hitian du douze janvier mil huit cent soixante-scize; et que la propriété de cette terre lui appartient par suite de sa généalogie qu'il a donnée à l'audience: Considérant qu'à l'appoi de ses prétentions et de sa généalogie il

apporte à la cour aucune preuve ni

n'apporte à la cour aucune preuve ni témoignage; Qu'au contraire il résulte si rabos-damment des dépositions des témoins ciète par l'appelante et entendus il l'an-dience que la gridalogie par «lle donnée est bies celle de ses parreul qui tous out été comus comme ayan-qui tous out été comus comme ayan-ment laible torre Arrops et publica-ment laible torre Arrops et on ayanment lastic torre Aruba et en ayan-jona à tire de propristaires; Qu'en constiguence il y a lieu de faire dreit à la demande de l'appe-lante et d'infirmer làdite décision du conseil du district d'ilitia en date du douze janvier mil huit cent soixante-

Putupate ras he to to tome eff.:

Nº 612 — I redopu la Rereao a Tunha
v., e latu fenua, e lia i Hitise, a tei
hore mai la, i le tahi pae;
E o Taodai a Mariipehe t., e fatu femua, e lia i Paea, o tei pre mai la, i le

E o Taolier anna c'ac per son anna è il a Puesa, o ter pre son bor pae;
No te fessus ra o Armya, o te vai i roto i te matorimas ra o Hitias.

I te bio ras i te horo ras i boco hia mai e te vahine ra e Rereso s Taubs, i te iva feptruare koe taua-tini e van hanere e bitu aburu ma

tais è van lancer e hitte abust ma son, mottanier forlither, "o fie "ESC akuru ma giti incurare hoc taustini e vuu hannere e hitt ahuru ma oon; No te his van e us tan rou el turru No te his van e us tan rou el turru i rote i an mahane haapon his, us titau his 'tu na fatu paran i te fasite ma'i ta roua n. noue hori ras, e us attur his 'tu na noue hori ras, e us attur ma pee e te vau alurru ma hoe te turre no te toru alurru novemen hoe tenutiai e van hunter e pee hout uma pue e te fastas nasi hori

no te nio ran e e te mau ite, e tei aratsi hia i rote i te piha i haspao hia no ratou ra, ua faaroo ta tai tahi maite suse hia la e na rote i te mau haspao ran e te ture i fasite hia i nia

ner;
Te baava ran:
Is frarco bia on fatu parau i roto i
ta raus ra mau parau e te mau ravea.
te Ausha ture hoi i roto i tana ra

to Audita rat;

I muri se i te ini rat mai te au i
te fasce rat ribns a te Arii vahine
Pomare no te piti ahuru ma hot illema hoe tauatini e vau bassero e hitu

to tage or a wide at the 2 are a control to the con

Por car instite,

Shendayi, infirme la décision sur o at antee dont est appel et le met a nesul; décharge l'appelonte The trademications contra alle pro-

Eli faicant devit sur l'annel dit ou Execute Tanha v. est scule proprié taire de la terre Aruph, sise dans le district d'Hitiss, et fait défense à l'intimé de la troubler dans sa juste et paisible possession ; condamne l'in-tinsé en tous les dépens de première

No to mira mau mot T. 6 stas nei e us hope te rave

To finatisa nei e us nopo te rave raa, e boro raa lis; Ma te finatitioifere fashou, to finance nei i te fastea raa i faste hia i nia nei a o tei boro hia rosi sai e te fastro rei ei mea funfa ora; te fasore nei te mau utoa i fasutoa hia i nia i tei

### PARTIE NON OFFICIELLE

Au commencement de novembre dernier s'est embarquée a Saint-Nazaire, à bord du paquebot *Lafayette*, de la Compagnie transatiantique, une commission integnationale d'études, créée en transatlantique, une commission internationale d'études, créée en vue du percement d'un canal intercesanique sans écluses à travers l'istème du Darien.

unmanistution, une commission internationale d'étodes, robes une de personnel où ne anali intercentique aus acleuse à travers l'attheur de la barden.

Ou commandant de l'expédition, chargé des observations muritimes, hydrographiques et altrocomment de contration muritimes, hydrographiques et altrocomment de opérations de mortiumes, hydrographiques et altrocomment de opérations de mirellement si V. Brooks, legicierar magliai de animent chargé des étables muritimes parties de la commentation chargé des étables de la commentation chargé des étables et de la commentation chargé des étables de la commentation chargé des étables et de la commentation chargé des étables et de la commentation chargé des étables et de la commentation de la commentation

tra; J. de Brancel. Insequier.

Co sait, par convey, que las ingénieures mierienas cherchest à Casti, par convey, que la ingénieure suivirienas cherchest à Danis I demière séanne de la Societ de géographie de Nevel, la prisédent a présenté M. Hannel Portal, manister resident and projeté à travers l'authent de barée. Se promutant attériques de la société pales ingenents à ce might, il resident de control destruction à consider par la control de la société pales ingenents à ce might, il resident de la control de la c des ressources et la lieutratie aussite du tatait, ut sepecie ressources dépendent; car si cette neutralité est garantie, il n'est pas douteux qu'on ne trouve des ressources abondantes. » Quant à lui, il était à même de déclarer officiellement que son gouvernement, en tant que cela le concerne, est tout prêt à garantir cette

D'autre part, on attend avec impatience, à Washington, l'arrivée de M. Emilio Benird, ministre accrédité du Nicaragua, pour enta-mer les négociations relativement à la construction du canal. Les dépenses ont été, de prime-abord évaluées à 65,722,157 doi-

Il est aussi question de proposer aux principales pu étrangères la conclusion de traités sur la base du traité

Bulwer, de 1850, garantissant la neutralité du canal. Si l'entre-prise était ainsi mise sous le contrôle des grands gouvernements, il a tout lieu de croire que l'achèvement n'en serait ute de fonds pour en poursuivre les travaux. (L'Expi serait pas retardé

### Une nouvelle bouée

Un inventeur américain, M. Courtenay, de Ibdiville, vient d'ex-périmenter aux cervirons de New York une bouée trea-ingénéeux. Tout : e monde conneit ces gros fotteures en Gle que 1º ha 'êxe à l'aide d'une ancre es que l'on lustaile en ture dans le voisinage des ports pour marquer l'entrée du chenal cu pour indiquer la passe que pout suivre un bâtiment sans crandre de talonner, c'est-durie de toucher le ford ou quelque. réfoll. La bouée, c'est le signal d'en-

trée, comme le disque sur la voie ferrée c'est le signal qui fait sa-voir au mécanicien s'il-doit-arrêter sa machine ou poursuvre sa

Malburouscement la boude as se veit pas la muit et l'on reassurait songre à l'éclairer. Nos côues ont bien indiquées par de feon tres outerfliains, mais le plante e seille mais de feon tres outerfliains, mais le plante e seil personnées de la comment de la commentación de la commentac

moins bien l'instrument.

Ce système est primitif; quand la mer est calme, que le flot se déroule avec les teurs et rejudanté, la cloche ne tinte pas et le sisflet as tait à peu près complètement; le signal sonore manque absoirment d'onergie. Or le brouillard vient; précisément par temps

edime. M. Courtenay a trouvé le mayen de construire un bouce comme parcessous, fonctionnaut suasi hien par me columno que me me parcessous, fonctionnaut suasi hien par me columno que me ma mante par grant que la marce par grant par la marce parte parte par la marce parte par la marce par la marce par la marce parte parte par la marce parte par la marce parte annit mériter d'être décrit

Deciques destait prélamines sont indigentrables. 
Deciques destait prélamines containé prelamines de la conté quotoposées, par 
un transport de l'eur pousée par le veux; la veger évet que 
particule d'eur part d'un cretta mercu, s'édere des que 
particule d'eur part d'un cretta mercu, s'édere les proches par 
particule d'eur part d'un cretta mercu, s'édere proche par 
particule d'eur part d'un cretta mercu, s'édere particule de 
particule de proche en prode ; le 
soulvement et l'affaissement se prospessa, pasis sans transport
d'une paux local en proposité aux esseus en l'eur particule d'eur 
particule de l'eur produit sans esseus en fette en la vego crinaire del singe ce a vagine occilitatire »
I du viru qu'el l'approché des cites, la mouvement de l'eur herse 
l'eur viru qu'el l'approché des cites, la mouvement de l'eur particule 
l'eur viru qu'el l'approché des cites, la mouvement de l'eur particule 
particule de l'eur particule monte et descend, mais jusgresse annais, e déplace en avançant su poud niarge veur l'eur 
particule de l'eur particule monte et descend, mais progresse annais, e déplace en avançant su poud niarge veur l'eur 
particule de l'eur particule monte et descend, mais proprésen annais, e déplace en avançant su poud niarge veur la 
Le mouvement profétiou de l'écoles ne communication du la contraction 
Le mouvement profétiou de l'écoles ne communication à une servi-

reth-tiere havegood for translation\_into exception, complement/rettle.

1. The government controlled the following see communiques has continue professional to five the controlled profession of the controlled profession

Doné, en immergeant un tube d'une longueur suffisante, l'eau de mer qui pénétrera par le bas dans cette gaine abritée contre les mouvements de la surface sera immobile, un peu comme celle d'un puits. La mor déferlera autour de la partie supérieure du tuyau, mais l'eau, dans l'intérieur du tuyau, ne participera pas à ce mou-

vement.
La nouvelle bouée est maintenant facile à décrire.
Imaginez un tuyau de 3 à 4 métres, ouvert en haut et en bas, et
tike au fond de la mer par des chaines et une ancre. Introduisons
dans cette gaine un long piston creux, écst-é-dire un second ulue-lermé en haut et en bas. Enin coiffions ec piston à sa partie augé-ermé en haut et en bas. Enin coiffions ec piston à sa partie augé-

ricure par une booke.

An boude, gree flotters, guosters sur place avec la segue et dela boude, gree flotters, guosters sur place avec la segue et defacter hier que celti-ci, monte guass et descende chas en guien
en, Ce le finde et le baut du pinton percet ales souppase convepoid du chéor et présiter sous le piston entre a base et la surgeit
de du chéor et présiter sous le piston entre a base et la surgeit
de du chéor et présiter sous le piston entre a base et la surgeit
de su invasur la resident place de surgeit de la surgeit
de la boule de l'arregier de la surgeit de la former
de la boule.

La boule fait suncouvrier ainsi une vériable poupe à sur-Lui et
La boule fait suncouvrier ainsi une vériable poupe à sur-Lui et
Litteritaté de sou dépond de l'écrage de la commerciant de la front.

est alternativement appeté et chasses sous le authet.
L'intensité de son dépend de l'énergie de la compression de l'air
sous le piston et de la longueur du tuyan. Or c'est le poids de la
bouée qui, en descendant, refoule le piston. Il seffit de domaré à la
bouée tun poids couvenable pour engendrer un son aussi intense
qu'on le désire.

qu'on le désire.

La raggie sur contraine de se produire, courte ve benque.

La raggie sur l'expréssi ne dousse passais de fendicesse per le produire de la reserve de la

sit du son restora constante, puisspie la jorce monnoe, ceste-une le poids de la boute, reste constante. Dans les expériences dejá faites, le bruit du siffict a été entende 3 so milles sons le vent, à a milles au vent, et à 6 milles vent de travers, soit dans un rayon de 3 milles 304. Il n'y aurait riem de si facile que d'installer des bouées automatiques donnant des notes distinctes, et de la note entenden on conclurait le chemin. Co système semble donce appelé à un certain

avenir.

Il multi d'ajouter que le même moyen pourrait permettre d'i estageniere de la force anotire. Des biterier de bouées mettre de la force anotire. Des biterier de bouées mettre den mouvement des pompes à sir qui refouleraient par des tuyant de l'air comprimé jusque dans un répisant installé sur le litteria. Ce récipient permettrait de distribuer de l'air comprimé, cett-a-dire de la force toute prete à travailler. Géttletin pançais.)

Messaces or Tarrys					
dispution de la Cétase agricol	le au 1	" av	rH 187	٠.	
ACUT 1	- 9	c. 1	F. 1	c. II	
Coton en spiegenin, debale	10.763	90		- 1	
Colon on passents across	3,631	80		. 4	
Characonical dif Chrispins (III)	3,941	89		- 1	
Chargest at the Far (2)	28,722	26		1	
Consensed distant	41,799	58	- 1	4 1	
Chargement of the Lores	35,332	55		. 1	
Chargement du wavaren	13,282	93			
Caton in 1879 on innee at langues.	31,786	65		l ii	
Polts non bynotherors ex-creances	12,992	15			
Intérêts dus surires prêts	4.584	49			
Prets hypothécaires.	23,020	.00.		1	
Intérets échus sur ors prêts	769	79			
Interets cenus sur on prets Immeuble situé rue de la Cathédrale	20.000	00			
Immemble situe rue de la Citurdiese	41,678	20		. 8	
Maison et terrain quai de l'Uranie Terres en possession dans les districts	25,997	35		- 1	
Terres en possession dans ses districts	1,200	00	100	100	
Mobilier, selon l'inventaire.	851	63	3 . 42	1 1	
Avances à régulariser (Paucempré, terres)	12.179	29			20
Deficit sur les avances (à réclamer)	6,760	28	1000	1	
Frais genéraux (en partie à compenser)	6,760	00	4.3.2	100	1.3
Emmanuel Lotz, n/c/c.	70,000	20			
Société française d'Atimaono, s/c/r	0.346	68	1.00	1 -	10.00
Caisse Argent et bons	1.0,346			111	1
Total de l'actif	569,104	63	569,104	163	
The second secon		-		1 1	ł.
PASSIF		1		1 1	1
Egronage	431	00		t i	Я
Avenze du service Local.	2,910	.00	1	1 .	ii
Dù pour le coten fourni non payé	286	89		1	ll .
	94,595	55		1	1
	1,882	52,	1		U
	179,500.	00			h
	6,284	81		l	1
Complément des avances	1,021	76	1.	1	Н
	9,648	50	t	1	li
	536	00	1.1	1	ii .
1J. S. Merlhes, s/c/c/	37,004	170	100000	1 .	
	234,101	64	234.101	4.5	li .
Total du passif	334,101	64	334,101		li .
	-		215,002	99	111
Balance en faveur de la Caisse agricole			210,002	1 94	8

Certifié conforme aux écritures : Le Secrétaire trésorier, Anam Rulcavent

ident du Comité dérecteur, LA BARBE

### MOUVEMENT COMMERCIAL Do 5 ov 11 april 1877

n nevil—Locit, Vipidi, de 38 ton., con. Lamen, von. de Hunbine ; Wilkern et C-cermaticum et consignataires ; W. Sacca, charger ; 15,000 kilos coprais, 6,000 kilos casto, 400 kilos fungus, 40 kilos anere, 50 kilos uthac.

merris-Cent Yunti, & S. Mu, and James, was de plantice, Willemen et almanifeste at contributions, "N. Neuer chargers" (1900). Nince oppose, 50,000 Kinmerris-net contributions, "N. Neuer chargers" (1900). Nince oppose, 50,000 Kinmerris-Cent Yunti, "Neuer chargers" (1900). Nince oppose, 50,000 Kinmerris-Cent Yunti, "Neuer chargers" (1900). Nince oppose (1900

of the control of the

March 1 (Since of 1 this materials that hardings on 2, 2000 Marchay, 10 hours of 1000 Marchay (10 hours of 1000 Marchay) (10 hours 1 (10 hours)) (10 hours), 10 hours 1, 10 hours 1, 10 hours 1 (10 hours)) (10 hours), 10 hours 1, 10 hours 1 (10 hours)) (10 hours), 10 hours 1 (10 hours), 10 hours, 10 h

### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE Du jeudi 5 au mercredi 11 avril inclus 1877

S CEPIE. Goël. do Protect. Paid. de St. Cor. Description of St. Cort. Coeff. do Protect. Paid. de St. Cort. Description of Journ. 2 passes. Act and the Communication, of Indicator. Act and the Communication of St. Commu

Vendredi 13 avril 1877. 5 ceril. Gód. du Protect. Mataruahau, de 3 ton., pstron Pilesico, all. à Rairea; 3 passag, indigênes.
5 ceril. Goel. du Protect. Indépendance, de 22 ton., patron Tiris, all. à Pa-

Servic Deuts, de Protect, Instignature, de 12 ton, parter Tries, all à Pro-pertir au de Protect, Energoux, de 19 ton, por Willes, di la Pro-gentir de 19 ton, etc., etc., etc., de 19 ton, etc., et

BATIMENTS SUB RADE.

na duesne mars. Croisear à vapeur français Daype, 132 b. d'équipage, commissedé par M. Planche, capitaine du frégate.

Scotcher, Good of Printed. Printed. In Commence.

Scotcher, Good of Printed. Printed. In Commence.

Scotcher, Train-make between Homes of Historian Management of Marcel.

Scotcher, Train-make between Homes of Historian Management.

Marcel. Good of Homes o

Les amis et conpaissances de M. Charbonnier, de son vivant langer et propriétaire, dem rant à Papeete, où il est décédé le

29 mars dernier, sont prida de vouloir hieu assister à la mome qui sora celiènée pour le ropos de son âme le samedi 14 avril 1877, à sept heures précises du matin.

Curatelle aux successions vacantes.

Les créanciers et déblicers de la succession de M. Roberbon, de son vivant
phermosien-cuill. - Bapoete, nome informés, april, debrat à l'arcoix, poer
toutes les réchamations relatives à ectie sexcession, s'adresser à M. Bouset,
médetin, nanti de la proutantion des bérilites.

Un cheval, provount du la sour .

E hoo pale hi te toe pusaborder friero de Papoete, sera vendu aux estacheres le loudi, le davil), à le hornes de Papoete, le casilana monière de l'appre-midi, devant les bureaux, que la la Direction des suffares indiques et torso so su mau olipa tablei.

### ANNONCES

VENTE AUX ENCHÈRES.

Samedt prochain, le 14 avril,
M. P. Bonnefe, commissaire priseur, vandra, à la requiste de M. Sacctionese, at the request of Mr. M.
Bonnet, chargé des pouveirs des hériliteres de seu Mrs. Robertson, à nonbaires of the latte Wm. Robertson, à totiere de feu Wm. Robertson, à son ancien domicile, quei du Commerce, à

95

87

## SALE BY AUCTION

nce, Commercial Wharf, at 12 o'clock :

PRONITION AL

S'adresser à Me Lanconatino, défenseur.

The opun nel te tanta ra o Mi-

### A LOUER. Pour entrer en jouissance immédiatement :

1. La Maison sise à Paperte, à l'angle des rues de Rivoli et Bou-gainville, dite Môtel de l'Univers ; 2º Une Maison alse à Papeete, rue Dament d'Urville, en face de la rue de Bréa.

'Indigène Hitoti a Manua, urant à Tierei, est dans l'intention de vendre à l'indic Maraetohin, venve Tuahu a Amatahia-

est dans l'in-toti a Manua, e tia i Tierei, i te cone Toitua a beo stu na te vahine ra na Toitua a Maracteban, ivi Toubu a Amatabiapo i te fenua ra o Rohirobi, te vai i te ma po, la terre Robirohi, sise dans le dis-trict de Paes, et enregistrée au nom de tarinna ra i l'aca, e lei tomite bia i te sa sœur, décédée, au nº 451, f° 82. ion o to tunhine i polse senei i te uº 457,

'indigène Teupeo a Tehiri, dementant à Afarcaits, lie Moodemenrant à Afarezitu, ilé Moo-res, est dans l'intention de vendre à la femme Tetuamaros a Mauri, agistant avec l'autorisation de son mari, la terre Tapumamu, sise dans le ousdit district.

Te opua nel te tanta ra o Te-upco a Tehiri, e tia i Afarcsitu, i Moorea, i te boo atu i te vahine ra is Tetuameros a Mauri, le ruve mai te fastis bia e le tane, i le fenua ra o Tapumamu, te vai i reto i tana malasi

L'indigène Hataimu a Teare-re, demeurant à Haapiti, de Moo-rea, est dans l'intention de vendre au steur Taibas a Teamoarii la terre Apitia, wise dans le sous district d'Atimab district de Haapiti.

Te opus net te tanta ra o Ma-taimu a Toarere, e tia i Haspiti, i Monten, i le hoo stu no fe fauta ra na oursi i te fenua Apitio, te vai i te matseinas iti ra i asha, i roto i Haspiti.

Les indigènes Aritura a Ti-noras, Teave a Hau, Hoisseuri a Feun et Fashapo a Marsearo, proprié-aires d'une grande partie de la vallée de Fastasse, préviences le public qu'ils sont dans l'intention de mettre la res triction (tapu) our les fei et touteautres choose one se trouvent dans la partie de cette vallée et leur appartenant, et que toute contravention sers conformément à la loi.

Te fanite nei te man tanta ra o Arifora a Tinorua, Teave a Hau, Holamuri a Pene e o Fasheyo a Marac aro, i te tasta 'tes, e e fatu fenua 'ase ratou no te hoe paesu rahi o te fas ra o Fautaua, e le opua sei ratos e rahui i le fei e to man men 'lea e vai i roto i ta ratou paeau no telenci las, co te mau fashupa ron'tos e fasutus his te State as 11 Universe, notairs à Ofice of Nr. G. Vincent, notary at

A VESORE AUX ENCHERES, En l'asulta sisè du Palais de Justice es pur la ministère de M. G. Vincent, notalre à Paperte, le samedi 28 april 1871, à 1 hours de relevée :

E'n bûttment en hole, composé de deux chambres, situé près de la rue de la Petite Pologoe et actuelle-ment habité par Me Hoare, photo-

 Un autre hâtiment écolement construit en bois, divisé en quatre chambres, situé à environ 40 mé-tres du précédant; 3" Cutsino et dépendances dans la

i. Broft au ball emphyteotique du terrala our leque! reposent les im-myubles ci-dessus.

Mice & prit - 4 000 fr.

Ces immeubles diprodent de la sucmment res

Une maison à étage, sitoée au coin de la rue du Four-k-Chant ot de la rue de Rivolt, composée, au rer-de-chaussée, d'un vaste magasin et, au premier étage, d'un appartement complet, avec halcon sur la rue de Rivolt. Mise à prix : 8,000 fr.

Une autre malson, touchant à précédente, et ayant sa principale fi cade sur la rec de Riveli, composé de deux chambres et cabinets. Mise & prix : 3,000 fr

Les bitiments ci-dessus désignés, de construction récente, dépendent de la prosession du sieur Christian Bren ner, Il sera accordé des délais pour Pour plus de renseignements, a's

Soit à M. Rondeau, receveur, chef du service l'enregistrement, curateur aux successions vatantes, nanti, cu cette dermière qualité, des successions Masagre de Brenger: oft à M. G. Vincent, notaire à Pa

TO BE SOLD AT PUBLIC AUCTION

In the office situated at the palace of judice, and by the ministry of Mr. G. Vincent, natary at Papeete, on Saturday, the 18th April, 1877, at 1 o'clock in the afternoon;

· A wooden house, composed of two rooms, situated near Petite Po togne street and at present occupied by Mrs. Houre, photographer

Another wooden building, divided into 4 rooms, and situated at about 40 metres from the preceding; 3. Cooking house and dependenes in the yard:

Bight to the lease, for a le term, of the land upon which the Unset price, 4,000 fr.

Those buildings appertain to the es-tate of Mr. Philippe Maugey, and have been recently required.

se with a story, situated at the corner of . Four a Chaux . Bivoli streets, composed of a large store upon the ground floor, and, in the first story, of an apartment with a balcony upon Rivoli street. Upset price, 8,000 fr

inother house, joining the preced-ing, having its principal frontage in Rivoli atreet, composed of two rooms and offices. Uppet price, 3,000 fr

The above buildings, recently crect-d, apperture to the estate of Mr. Chrisan Breamer.

For further particulars, apply : Either to Mr. Roudeau, director of gistration and trustee to intestate estates, and in the latter capacity charg-ed with the estates of Mauger and

Or to Mr. G. Vincent, notary at Pa-

EXTRAÎT DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME « SOCIÉTÉ COM MERCIALE DE L'OCÉANIE «

§ 1". Sous la raison sociale : « Société commerciale de l'Océanie », il est forne, sor la hate de ce présent statut et pour un temps non déterminé, une société anogyme ayant son siège à Hambourg. nonyme nyant son siège à Hambourg. 2 2. Le but de cette société est d'exercer toute sorte de comm

2 x. Le pais ou cetté docteté ets ceatroir toute soire « dominére inset et se navigation, por foisibreme d'uns l'Occanie; et à cet effet, la société est autorisée à acqueir à ditre de propriété et à rerendre tout les bétiments et autres immedées pouvant aervit à l'exploisition de son commerce.
§ 3. Le capital de la pociété a'élère à 1,259,000 marks (1,562,500 francs), rè-

g es co capital to in course 3 tiere o 1,500,000 maries (1,500,000 tieres), lo arti en 250 actions entiferement libérées de 5,000 maries (6,200 francs). 3 4. Les actions sont nominales et transferables par endoscement. Un transfert des tiers qui ne sont pas encore actionnaires de la société n'est admissible et a des tiers qui ne sont pas encore actornament en ment unanime de l'assembles valable, vis-à-vis de cette nociété, qu'avec l'assemblement unanime de l'assembles valable, vis-a-vis de cette societe, qu'avec l'assemblemen une action se trouve en géorierle. Lorsqu'en contravention à cette disposition, une action se trouve en main tierce, tout actionnaire est autorisé à su exiger le transfert à lui-même contre le paisment de sa valeur nominale. Dans le cas que plusieurs invequent

contre le presentent de la variet nomine para la préférence.

Au reste, l'assemblée générale et libre de décider que les actions soient émises

§ 3. Les organes de la société sont :

La direction, Le conseil de surveillar L'assemblée générale.

p. assenzate generate. § 6. La direction se compoera, selon l'avis du conseil de serveillance, d'un ou plusieurs directiors. Ils seront nommés par le conseil de surveillance et jus-tifieront de leur nomination pour obtenir tent inscription sur le registre du commerce, moyennant un procès-verbal dressé à cet effet et, après leur inscrip-tion, par un extrait de ce dernier. Le conseil de surveillance est autorisé à assition, par un extrast de ce detruier. Le conseit de diffressiment est atturrir a uné-gen aux directeurs un domaidés hors de Bamboura pour y giror les distincts de la société, tust locales que générales. Toot directeur pest, à tout temps, êtr., assa arias prablable, rivroqué on suspendu par le concell de surrectileur. 2 7. Les directeurs sent chargée de la gestien des affaires de la Dottété, est en conformant sur lois, sus attaints et sur inferences de concelle desurveillance.

(1) is non-memoria una ciargent en la genina non sauren de la Contrit. Men la representant la Contrit de la Contrit. Men la representant la Contrit de la Contrita de la

2 ev. L. assemurel generate est coarcepte par les cossul de servenillates en par les directeurs. Il en serv codroqué une dans les premiers six rools de chieges année; en outre, le conseil de surveillance est tenu, sur la demande motivée de deux actionnaires qui possiblent essemble au troise quaranta encluse, de conve-quar une assemblée générale extraordinaire. Le convocation se fait par une iavi-

tritica derette adrente à teon les actionnaires; per suite, onus qui ne sont pes de micilità à Standburg aurorit à dispere un repricatative y dessiribilità enquel l'ac-villation piorre si l'actionnaire pricatation de la companie de la companie de la companie pricatation per service de actionnaire pricatati, mais saignement par ceascé. Il 11. Dans la sessonible gistèrie, la saignement par ceascé. Il majorit desdire des colonnaires pricatation de la companie pricatation de la companie de la configuration de la configurati

du transfert de son actif et de son passif à une autre sortiét par schloss en échange d'actions de cette dernière, pourront être récoloss par la majorité ab-

olue. § 12. L'année de comptabilité-courra du 1" jenvier jusqu'es 31 décembre; la remière à partir du jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre

A.la fin de chaque année, les directeurs dress eront sans délai l'inventaire et le Alls in de chaque samé, its directors d'reparents same délai l'aventaire et le billes, sin à conformat our déspoitton cisprés.

Les dépèts des marchasilies et des produits (denrées), ainsi que les toujes rouse en roise, conté mis en competi ai prize de la code du jour le toujes con évaluations ne derront isquais dépaner à prix de review.

Difestre, de debort dés bounces, leuquelles parlant l'abade un les marcet de l'étant de l'action de l'act

es en non-valeur sur le compte de réserve, pour débiteurs douteux ou couchies on sea-raiserunar is comprise e riserve, pour débiteurs doites un suscivables, cine pour cest avenu portés sur ce compiée pour l'ensemble des réfances. Oix pour cest avenu de comptée de la valeur des suvires restaut des compres de la valeur des suvires restaut après la deraite errêt des comptes ensis que les réparations, ausurentes et autres frois faits dans le obrant de l'unes. Les autres actis, et nésemment les immebbles, avecut suies oil la fait de l'unes de compte antrart l'unagé des commençuaits en les immebbles, avecut sins oil lagre de compte antrart l'unagé des commençuaits de l'unes de l'une

sommes. " Le bilan sera noumis à l'examen et éventuellement à la rectification du ce seil de surveillance, qui l'arrêtera définitivement pour le présenter ensuite à

us de surveinance, qui rendere ventre de la complete de sascemblée générale ordinaire de chaque année. 3 18. Le produit net résultant de bilan, déduction faite des tentièmes évennent accordes sux directeurs, sera réparti en portions égales entre toutes tuditement accordes au unrecurs, sessiones est productives au crédit de les actions à titre de dividende. Ces dividendes seront portes au crédit de compte personneil de chaque extionnaire et rapporteront un intérêt de 6 0/0 jus-qu'au jour du palement définitif.

qu'au jour un parences sanatti.

§ 14. Les publications à faire par la société serent insérées dans le journal
officiel de l'empère allemané (Deutscher Reichtenzielger) ou dans tout autre
journal désigné par le conseil de surveillance, et portéront pour signature la rai-

§ 15. Sur la foi des preuves produites, il est reconnu par cette présente et constaté en vertu d'une résolution que le capital fondemental est complétement souscrit; que le contrat social entre tous les activamaires est ratifié, et que toutes. Les actions sont libérées. Pour traduction confo

L'interprète assermenté, Oscak Hicur. Enregistré à Papecte, le tinq avril mi mil huit cent soixante dix sept f-St, r\*, c. 9. Reçu: mille cinq con quatre-vingts francs pour reproduc ton de la mention mise sur l'original

EXTRAIT DU REGISTRE DES SOCIÉTÉS. (Traduction.) Raison de la société : Société : Commenciale de l'Océanie : Siège de la société : Hambourg.

Nº courant : 312 Situation légale de la société

Le société est une société par actions. Les statuts, arrêtés le 14 janvier 1876, certifiés par un notaire, se trouvent au La société a pour but le commerce et la navigation. (§ 2 des statuts.) Le capital social est de M. 1,250,000 (1,582,500 fr.), en 250 actions no

de M. 5,000 (6,250 fr.) entièrement libérées. sée, selon l'avis du conseil La monisté est administrée par la direction, com de surveillance, d'une ou plusieurs personnes. (§ 6.) Chacan des directeurs a la signature sociale. (§ 7.) sieurs personnes. (§ 6.)

Conno um uncosen e i la aguante audite. El 17 La société fera den publications au journal Deutscher Reichser Johann Christin Thousan est nommé directeur. (Actor. n° 3.) Euregistré, suivant ordonnance du 19 janvier 1876, le 20 janvier - .... Signe : HERMANN

Le 16 noût 1876, MM. Gustave Godeffroy J. et Adrien Siefert, à Papeste, out été ultérieurement nommés directeurs de la société. (Act. n° 6.) Enregistré, suivant ordonnance du 16 soût 1876, le 23 soût 1876

Signé : A. ne L'Ascass, Dr. Actuar. Extrait à Hambourg, le 24 août 1876.

Signé : A. DE L'ANGLES, Dr. Act. M. 1,50 ((\*875).

Pour traduction conforme L'interprète assermenté, Oscan Heger. Enregistre à Papeate le cinq avril mi. huit cent solumnte-dix-sept, f° 51, r\*, c. 8. Reçu : quatre france pour re-production de la mention mise ou

Le dix avril mil huit cent soitante-dix-sept ont été déposés au greffe de la jus-tice de pair de Papeste et au greffe du tribunal de commerce de la même ville : 1º les statuts de la « Société commerciale de l'Océanie; » 2º l'extrait du registre

riétés de tribupal de commerce de Hambourg (Allemagne); 3º la copie en Uhra de la liste des souscripteurs. Pour mention

P.P. Société Commerciale de l'Océa C. Schafty.

Il est donné avis que, à partir de ce jour, la mai et C'a cessé d'exercer le commerce sur cette place, et que la « Société comciale de l'Occamie » a pris la continuation de ses affaires tant act Papeate, le 13 avril 1877. P.P. Wilkens et C", ozssivement.

P.P. Société Commerciale C. Sonany. serciale de l'Océanie

PAPERTE. -- IMPRIMERIE BU GOUVERNEMENT